

Demande déposée le 22/01/2025		N° DP 076 057 25 00004
Par :	SOW Aminata	2025/440.5
Demeurant à :	1104 ROUTE DE DUCLAIR - 76480 ROUMARE	
Représenté par :		
Pour :	Isolation par l'extérieur	
Sur un terrain sis à :	4 RUE MAURICE CHEVALIER - 76360 BARENTIN BP0037	
Références cadastrales :		

**LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE BARENTIN**

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 11/02/2025 de non opposition à la déclaration préalable sus visée

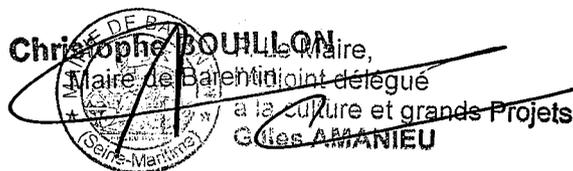
Vu la demande d'annulation de MME SOW présentée le 19/02/2025 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisé.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La décision de non opposition du 11/02/2025 est RETIREE.

A Barentin, le **28 AOUT 2025**  
Le maire

**Christophe BOUILLON**  
Maire de Barentin  
Le Maire,  
Maire délégué  
à la culture et grands Projets  
Gilles AMANIEU



N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).